



Recommandation 521 (1968)¹

Politique générale du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Soucieuse de voir les gouvernements des Etats membres participer plus activement à ses aspirations politiques, tant en ce qui concerne l'unification politique que l'utilisation plus complète du Conseil de l'Europe et notamment dans le domaine des relations entre l'Est et l'Ouest ;
2. Estimant que le mouvement de libéralisation qui commence à se faire jour dans certains pays de l'Est est de nature à favoriser l'heureuse évolution de ces relations ;
3. Rappelant que le Conseil de l'Europe pourrait constituer un pôle d'attraction pour les pays de l'Est et de l'Ouest désireux d'organiser leur coopération future ;
4. Soulignant à ce propos l'intérêt que peut représenter le Programme de travail intergouvernemental pour les pays européens non membres du Conseil de l'Europe ;
5. Consciente que le mouvement de libéralisation à l'Est puise en grande partie ses racines dans l'évolution de la civilisation industrielle qui, à l'Est comme à l'Ouest, tend, en dépit des différences de systèmes politiques et économiques, à poser des problèmes similaires notamment en ce qui concerne :
 - les structures scolaires et l'université,*
 - l'éducation permanente,*
 - la promotion culturelle,*
 - l'urbanisme et l'aménagement du cadre de vie ;*
6. Considérant qu'il pourra seulement être mis fin à la division de l'Europe lorsque les populations, et notamment les jeunes des pays européens seront à même de se rencontrer en toute liberté ;
7. Considérant que la liberté de la recherche et de l'enseignement ainsi que la liberté religieuse et idéologique répondent non seulement à la meilleure tradition européenne, mais constituent également un des fondements indispensables de toute société démocratique ;
8. Considérant que la liberté d'information figure, elle aussi, parmi les droits et les principes fondamentaux qui caractérisent tout régime démocratique,
9. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. d'inviter les gouvernements des Etats membres à mettre en oeuvre, dans leurs contacts bilatéraux avec l'Est, toutes les possibilités d'utiliser plus complètement et plus résolument le Conseil de l'Europe comme instrument de coopération et comme forum entre Européens de l'Est et de l'Ouest, et de faire rapport à ce sujet au Comité des Ministres, qui en informerait ultérieurement l'Assemblée ;
 - b. de préconiser une politique d'ensemble multilatérale visant à la restauration de l'unité culturelle de l'Europe entière ;

1. Discussion par l'Assemblée les 6, 7 et 8 mai 1968 (1re, 2e, 3e et 4e séances) (voir [Doc. 2362](#), rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 8 mai 1968 (4e séance).



Recommandation 521 (1968)

- c. de veiller à ce que soient organisés des rencontres et des colloques internationaux auxquels devraient participer notamment des savants, des artistes, des jeunes venus non seulement des pays membres, mais aussi des pays de l'Europe de l'Est, et d'encourager l'échange de livres, de revues et de journaux.